RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Colle PAR
UFI	:	2YA9-DS3D-2308-X3J8
Code du produit	:	10035435

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Colle bitumineuse à usages généraux
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Bâtiment et travaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BMI Group France SAS
Network 1
40 avenue Aristide Briand
92220 Bagneux
France
T +33 (0)1 40 84 68 00, F +33 (0)1 40 84 66 59
bmi.sds@bmigroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques, éthanol; alcool éthylique (64-17-5), butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)(1), propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)(1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques, éthanol; alcool éthylique (64-17-5), butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)(1), propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)(1)

(1) Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques, éthanol; alcool éthylique (64-17-5), butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)(¹), propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)(¹)

(¹) Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258-33	≤ 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Cellulose substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 9004-34-6 N° CE: 232-674-9	2 – 5	Non classé
éthanol; alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	< 1.15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
quartz, conc silice crystalline alvéolaire <1% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 N° REACH: Exempted	< 1.15	Non classé
butanone; éthylméthylcétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	< 0.05	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	< 0.05	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Remarques : Si les numéros d'enregistrement REACH n'apparaissent pas, la substance est soit exemptée d'enregistrement, soit n'atteint pas le seuil de volume minimal requis pour l'enregistrement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1000 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³ (Alcool éthylique; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VL: Valeur non réglementaire indicative)
	1000 ppm (Alcool éthylique; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VL: Valeur non réglementaire indicative)
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³ (Alcool éthylique; France; Valeur courte durée; VL: Valeur non réglementaire indicative)
	5000 ppm (Alcool éthylique; France; Valeur courte durée; VL: Valeur non réglementaire indicative)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³
	300 ppm

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
	400 ppm

Cellulose (9004-34-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cellulose (fibre de papier)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

quartz, conc silice crystalline alvéolaire <1% (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Silice cristalline)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)

quartz, conc silice crystalline alvéolaire <1% (14808-60-7)	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.55		EN ISO 374-1
Gants jetables	Viton® II	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374-1
Gants jetables	Polyalcool vinylique (PVA)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque à gaz, Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Exposition à court terme	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Noire.
Apparence	:	liquide visqueux.
Odeur	:	Solvant.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	150 – 205 °C
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Propriétés explosives	:	Non considéré comme explosif sur la base de considérations relatives à la structure chimique et à l'équilibre en oxygène.
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	35 °C
Température d'auto-inflammation	:	> 230 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Non pertinent
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	> 400 Pa·s
Solubilité	:	Eau: Insoluble dans l'eau Solvant organique:complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,36 g/cm³
Densité relative	:	1,36
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	:	0,6 – 6,5 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'une utilisation normale, aucune réaction dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m³
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	OECD 403

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	10740 mg/kg de poids corporel (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg (Lapin; Étude de littérature)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	16400 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 6 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

Cellulose (9004-34-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: GESTIS
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: GESTIS
CL50 Inhalation - Rat	> 6 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Non pertinent

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Non pertinent

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Colle PAR	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l CL50; 96 h; Salmo gairdneri; Système statique; Eau douce (non salée)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2973 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	1220 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	9640 – 10000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas

Cellulose (9004-34-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pisces)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Invertebrata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Colle PAR	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Biodégradation	80 % 28 days

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau,Biodégradable dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,8 – 0,967 g O_2 /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,7 g O_2 /g substance
DThO	2,1 g O_2 /g substance

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol,Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies,Facilement biodégradable dans l'eau.

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O_2 /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O_2 /g substance
DThO	2,44 g O_2 /g substance

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol,Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies,Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O_2 /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O_2 /g substance
DThO	2,4 g O_2 /g substance

Cellulose (9004-34-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau.

quartz, conc silice crystalline alvéolaire <1% (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Colle PAR	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 24 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
BCF - Poisson [1]	1015 (BCFBAF v3.01, Valeur estimative)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (Approche fondée sur la force probante des données, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

Cellulose (9004-34-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

quartz, conc silice crystalline alvéolaire <1% (14808-60-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux produits non-organiques
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent. Certains organismes accumulent Si(OH)4.

12.4. Mobilité dans le sol

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Tension superficielle	0,0245 N/m @20°C

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,654 – 1,281 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,185 – 0,541 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

quartz, conc silice crystalline alvéolaire <1% (14808-60-7)	
Mobilité dans le sol	Négligeable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques, éthanol; alcool éthylique (64-17-5), butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)(1), propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)(1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,<2% Aromatiques, éthanol; alcool éthylique (64-17-5), butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)(1), propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)(1)

(1) Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 02 02* - absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

Code HP : HP3 - "Inflammable":
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Special provision (ADR) : 640F
Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Mélangé en réservoir portatif et des instructions de conteneurs en vrac (ADR)	:	T2
Citernes et de conteneurs en vrac dispositions particulières portables mixtes (ADR)	:	TP1
Codes-citerne ADR (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	33
Panneaux oranges	:	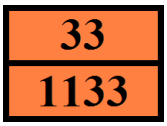
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
EmS-No. (feu)	:	F-E
EmS-No. (déversement)	:	S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	64E
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	640E

Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0.1% ou LCS

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II	:	A/i (Vernis et Peintures - Revêtements monocomposants à fonction spéciale)
Concentration maximale autorisée	:	500 g/l VOC
Teneur maximale en COV	:	204,00 g/l VOC

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Version	Modifié	
1.1	Code du produit	Ajouté	
1.1	UFI	Modifié	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté	
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
7.2	Mesures techniques	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté	
8.1.4	DNEL	Enlevé	
8.1.4	PNEC	Enlevé	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
9.1	Masse volumique	Ajouté	
9.1	Propriétés comburantes	Ajouté	
9.1	Propriétés explosives	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.2.	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	
15.1	Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II	Ajouté	
16	Sources des données	Modifié	
16	Méthode de classification	Ajouté	
16	Indications de changement	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration effective médiane
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code international pour le transport de marchandises dangereuses par mer
CL50	Concentration entraînant la mort chez 50% d'une population testée
LD50	Dose entraînant la mort dans 50% des cas (dose létale médiane)
LOAEL	La plus faible dose ou concentration à laquelle un effet nocif a été déterminé
NOAEC	Concentration où aucun effet nuisible n'a été observé

Abréviations et acronymes:	
NOAEL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été observé
NOEC	Concentration sans effets observés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration (s) prévue (s) sans effet
RID	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Limite de tolérance médiane
VOC	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable, vPvB
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité (FDS), UE - BMI 2024

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.